

La justice écossaise s'assoit sur la clause de conscience face à l'avortement

Author : Louis-Mériadec Kercosquer

Categories : [Brèves](#), [Points non négociables](#), [Riposte Catholique](#)

Date : 19 décembre 2014



Deux sages-femmes, Concepta Wood et Mary Doogan, avaient obtenu en 2013, devant la Cour Suprême écossaise, le droit de ne pas participer à des procédures abortives pour des raisons de conscience personnelle. La sécurité sociale locale avait interjeté appel, ce qui a conduit la Cour à revoir son jugement : les deux obstétriciennes seront désormais forcées de coopérer aux meurtres des enfants pratiqués dans leur établissement. Les deux femmes ont réagi en dénonçant un jugement idéologique, arguant que les avortements représentent une si faible proportion des actes accomplis dans leur hôpital qu'il n'y aurait pas pu avoir de problème pour les remplacer à ce poste. La Société de Protection des Enfants à naître a commenté cette décision en disant qu'il était probable qu'elle pousse les sages-femmes favorables à la vie à quitter leur métier.